

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2018/212  Paraphe : <i>FS</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>Délibération n°DC2018/80</b>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 80 (dont 7 pouvoirs)

**POUR : 80 (100 %)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le dix octobre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 03/10/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DDFIP**

Dans un contexte de mutation rapide et d'évolutions institutionnelles et financières structurantes, la Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes (DDFiP) s'engage avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans un partenariat innovant. Il s'agit d'une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers en renforçant les coopérations entre les services de l'Argonne Ardennaise et de la trésorerie du vouzinois par des engagements réciproques.

Quatre actions ont été définies :

Action 1 : Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes

Action 2 : Améliorer l'efficacité de la chaîne de la dépense

Action 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Action 4 : Développer l'expertise fiscale et financière au service des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2018/80 du 10/10/18

Vu le projet de convention de partenariat comptable et financier entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les liens entre l'intercommunalité et la DGFIP pour améliorer les services rendus à l'utilisateur et la performance des deux administrations ;

Vu l'avis favorable remis par la Commission Finances et Contrôle de Gestion en date du 10/09/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARRPOUVE** la convention d'engagement partenariale à signer avec la DDFIP, telle que figurant en annexe
- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,  
Francis SIGNORET



## Engagement Partenarial

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le comptable de la trésorerie du Vouzinois souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser en se fixant des objectifs raisonnables et atteignables.

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le comptable de la trésorerie du Vouzinois ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre actions majeures de progrès en matière de gestion publique locale.

Chaque action à mener pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention, à savoir :

- **Action 1 : Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes** / Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes ;
- **Action 2 : Améliorer l'efficacité de la chaîne de la dépense** / Amélioration de l'exécution en matière de marchés publics ;
- **Action 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable** / Fiabilisation de l'inventaire ;
- **Action 4 : Développer l'expertise fiscale et financière au service des élus** / Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

Un bilan annuel réalisé par la commune communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, le comptable de la trésorerie du Vouzinois et la Direction Départementale des Finances Publiques permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Le présent engagement est conclu pour une durée de 3 ans.

A ....., le .....

**La Communauté de  
Communes de l'Argonne  
Ardennaise**

**La Direction Départementale  
des Finances Publiques des  
Ardennes**

**Le comptable public de la  
Trésorerie du Vouzinois**

*Francis Signoret*

*Sylvie Hermant*

*Didier Nickelaus*

*Président de la Communauté  
de Communes*

*Directrice Départementale des  
Finances Publiques*

*Comptable public*

*Axe 1 : Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes*

**Action : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes**

**Descriptif de l'action**

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

**Objectifs**

- Permettre à la collectivité :
  - d'optimiser la gestion budgétaire ;
  - de réduire les réclamations sur les titres de recettes ;
  - de réduire les risques d'impayés ;
  - de bénéficier d'un recouvrement plus rapide.
- Permettre au comptable
  - d'augmenter le taux de recouvrement ;
  - d'optimiser la trésorerie ;
  - de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;
  - d'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;
  - d'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités.

**Démarche méthodologique**

**Engagements de la collectivité**

L'émission des titres de recettes :

- Émettre les titres de recettes :
  - au plus près du fait générateur ;
- Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre ;
- Veiller à l'identification exacte :
  - des bénéficiaires de la prestation (civilité, nom, prénom, ...),
  - des débiteurs (civilité, nom, prénom, SIREN pour les personnes morales éventuellement en lien avec le bénéficiaire de la prestation, ...);
  - respecter les règles rédactionnelles demandées par la Trésorerie ;

- Indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (*surveiller la mise à jour du fichier adresse*) ;
- Instaurer un suivi particulier des débiteurs publics pour les relancer à l'amiable le cas échéant.

#### La recherche et les échanges d'information :

- Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (*comptes bancaires, employeurs, ...*) ;
- Fournir rapidement au comptable les nouveaux renseignements collectés, utiles au recouvrement, en essayant de les collecter dès la délivrance de la prestation (ex. : date de naissance).

#### L'autorisation de poursuivre et le contentieux :

Une autorisation générale et permanente de poursuites a été délivrée au comptable en date du 4 janvier 2016. Dans ce cadre et pour accentuer le traitement partenarial en matière de recettes contentieuses, il conviendra que :

- Les services de la collectivité et du comptable se rencontrent ou se coordonnent pour le traitement des dossiers complexes ;
- Les demandes d'admissions en non valeur soient présentées et traitées selon une périodicité régulière.

#### Moyens dématérialisés de paiement :

- Étendre le paiement des recettes locales par Internet (dispositif TIPI) aux produits locaux autres que les ordures ménagères.

### **Engagements du comptable**

#### Moyens dématérialisés de paiement :

- Accompagner l'ordonnateur dans l'expansion de TIPI ;
- Attribuer aux régies un compte DFT pour accepter les moyens modernes de paiement.

#### Les échanges d'informations :

- Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (*changement d'adresse, ...*) ;
- Examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes ;
- Mettre en œuvre rapidement toute action appropriée.

#### Les restitutions à la collectivité :

- Suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement ;
- Tenir la collectivité régulièrement informée des montants encaissés avant émission de titres, des prises en charge, des restes à recouvrer, ... ;

- Transmission régulière des états de reste à recouvrer présentant les poursuites engagées de façon exhaustive dossier par dossier.

Le recouvrement :

- Informer régulièrement la collectivité sur les dossiers dont le recouvrement semble particulièrement difficile ou même compromis .

L'irrecouvrabilité :

- A l'issue de la phase contentieuse, les créances non recouvrées doivent être présentées à l'ordonnateur pour être admises en non-valeur.

Dans le respect des seuils, le comptable s'engage à mettre en œuvre avec diligence toutes les poursuites possibles selon la chaîne suivante (circuit court) :

- o Lettre de relance à 30 jours après la prise en charge du titre (seuil : 1€) ;
- o Phase comminatoire amiable par le recours à l'huissier de justice à 30 jours après l'envoi de la lettre de relance (seuil : 1€) ;
- o Oppositions à tiers détenteur employeur, CAF ou autres tiers à 75 jours après l'envoi de la phase comminatoire amiable (seuil : 30€) ;
- o Opposition à tiers détenteur bancaire à 75 jours après l'envoi de la phase comminatoire amiable (seuil : 130€) ;
- o Saisie vente en cas de poursuites infructueuses (seuil : 500 €).

- Transmission pour admission en non-valeur :

\* des titres non recouverts inférieurs à 8€ avant le 31/3/N pour un mandatement avant le 31/6/N ;

\* des titres non recouverts supérieurs à 8€ avant le 30/6/N pour un mandatement avant le 31/10/N.

**Calendrier**

Mise en œuvre dès signature de l'engagement partenarial.

## ***Axe 2 : Améliorer et moderniser la chaîne de la dépense***

### **Action : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses de marchés publics**

#### **Descriptif de l'action**

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative en associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

#### **Objectifs**

- Réduire le délai global de paiement et le mesurer avec précision ;
- Permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires : améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables et éviter le paiement d'intérêts moratoires ;
- Maîtriser les flux financiers ;
- Améliorer la qualité du mandatement ;

#### **Démarche méthodologique**

#### **Engagements de la collectivité**

- Veiller à la qualité des dossiers de mandatement :
  - présence de toutes les pièces justificatives,
  - exacte identification du véritable créancier,
  - exacte imputation budgétaire,
  - ouverture des crédits budgétaires nécessaires,
  - existence de trésorerie suffisante,
- Codifier correctement les marchés et conventions à suivi exhaustif au sein de la zone « marché » du protocole informatique et s'assurer du correct typage du mandat en la matière ;
- Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;
- Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin).



### **Engagements du comptable**

- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;
- Restitution et présentation des résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense de N-1
- Prévoir la mise en place d'une convention allégée en partenariat sur les dépenses récurrentes (frais de déplacement, paie, ...)

### **Calendrier**

Mise en œuvre dès la signature de l'engagement partenarial ;

Deuxième semestre 2019 pour l'étude sur la possibilité de mettre en œuvre la convention de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses récurrentes.

**Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité aux élus en maintenant un niveau élevé de qualité comptable**

**Action : Procéder à l'ajustement entre l'inventaire de la communauté de communes et l'état de l'actif du comptable**

**Descriptif de l'action et contexte :**

Ajustement entre l'inventaire de la communauté de communes et l'actif du comptable.

**Objectifs :**

- Fiabiliser les données de stocks et cadrer les opérations de flux pour avoir une vision exacte du patrimoine ;
- Passation des opérations au fil de l'eau : mettre à jour les sorties d'actifs ;
- S'assurer de la réalisation d'un flux d'amortissement régulier ;
- Mettre en œuvre une procédure d'ajustement annuel ; comptabiliser les opérations d'ordre de fin d'exercice.

**Démarche méthodologique :**

**Engagements de la collectivité :**

- Procéder annuellement à un contrôle de concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif, avec le comptable ;
- Adopter et mettre en place une numérotation commune des entrées ;
- Veiller à la réforme des biens ;
- Veiller à l'intégration des immobilisations en cours terminées et des frais d'études qui ont donné lieu à réalisation. Prévoir l'amortissement de ces derniers le cas échéant.

**Engagements du comptable :**

- Procéder annuellement à un contrôle de concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif, en lien avec l'ordonnateur ;
- Adopter et mettre en place une numérotation commune des entrées ;
- Réaliser un suivi annuel des comptes 20x et 23x.

**Indicateurs de suivi et/ou de réalisation :**

- Contrôles comptables automatisés Hélios
- Indice de qualité des comptes locaux (IQCL)
- Ajustement annuel

**Calendrier**

Mise en œuvre dès la signature de l'engagement partenarial

#### **Axe 4 : Développer l'expertise fiscale et financière au service des élus**

### **Action : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale**

#### **Descriptif de l'action :**

Dans le cadre de sa mission générale de conseil, le comptable public assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale. Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFiP apporte son appui aux comptables dans l'accomplissement de cette mission dans un but d'aide à la décision des élus.

#### **Objectifs :**

Une grande partie des recettes de la 2C2A provient de la fiscalité locale. A ce titre, il est nécessaire de pouvoir disposer des outils et des informations nécessaires à la réalisation d'analyses prospectives fiscales. Cela comprend l'évolution et le détail des bases d'imposition ainsi que les éléments permettant d'expliquer les évolutions constatées. Outre cet aspect prospectif, la 2C2A souhaite également disposer d'éléments permettant d'effectuer des simulations en cas de modification des taux ou de l'instauration d'exonérations ou d'abattements divers. Ces simulations portent à la fois sur le montant des recettes fiscales ainsi que sur la contribution pour des redevables-types.

#### **Démarche méthodologique :**

##### **Engagements de la collectivité**

- Consulter ou associer le comptable aux réunions financières à enjeux ;
- Transmettre au comptable les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées ;

##### **Engagements du comptable**

- Proposer les éléments nécessaires à la réalisation de simulations à la demande de l'ordonnateur :
  - Diffusion du catalogue des délibérations fiscales prises par la 2C2A (*1er trimestre*) ;
  - Transmission des éléments utiles à la réalisation de simulations notamment concernant la mise en place d'abattements ou d'exonérations ;

Transmission automatisée des fichiers individuels de CVAE (*1<sup>er</sup> trimestre*) ou TASCOT (*4<sup>e</sup> trimestre*) par établissement sous format .csv sur le Portail Gestion Publique ;

Transmission des bases prévisionnelles de CFE (états 1081) (*1<sup>er</sup> trimestre*) ;

Transmission des états de CFE pour les établissements concernés par la base minimum sur demande (*4<sup>e</sup> trimestre*) ;

Accompagnement sur demande pour expliquer les écarts d'une année à l'autre (ex. : hausse ou baisse importante de bases, apparition/disparition d'un contribuable significatif) sur la base des éléments connus ;

Fournir sur demande les éléments fiscaux liés à l'éolien afin de vérifier la bonne imposition

Transmission des états 1288 de chacune des communes membres de l'EPCI avant le 31/12 /N

- Accompagner, le cas échéant, toutes réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière ;

#### **Indicateurs de suivi et/ou de réalisation :**

- Production des réponses apportées aux demandes

#### **Calendrier :**

Mise en œuvre dès la signature de l'engagement partenarial